



N° SIRET : 478 449 598 00034
N° Formation continue : 26580047658
N° Enregistrement DPC : 4861

LES DIRECTIVES ANTICIPEES ET LA PERSONNE DE CONFIANCE : ANTICIPER SA FIN DE VIE

JURIDIQUE



7-15 personnes



1 journée (9h00/17h00)

**Taux de satisfaction en
2025 : 95%**

FORMATION EN INTER OU INTRA



7 Heures



**110 € par personne pour la
journée**

(pour formation en intra – devis sur
demande)



Délai de réponse :

Réponse sous une semaine à partir
de la date de la demande

INSCRIPTION auprès du Secrétariat
Formation :

formations@emeraude-58.com ou
par tél : 03 86 21 70 95

PRESENTATION DE LA FORMATION

Le respect du principe d'autonomie de la personne malade constitue une problématique centrale, rencontrée quotidiennement par les professionnels de santé et les proches aidants. Cette exigence prend une dimension particulière lorsque la personne présente des troubles du discernement ou se trouve dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Dans ces situations, le professionnel doit être en mesure d'identifier le bon interlocuteur et de s'appuyer sur les volontés préalablement exprimées par la personne afin de garantir une prise en soins respectueuse de ses volontés. C'est dans ce contexte que s'inscrit la loi Leonetti du 22 avril 2005, relative aux droits des malades et à la fin de vie, au travers des directives anticipées et en étendant le rôle de la personne de confiance.

Puis avec la loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016, qui rend notamment les directives anticipées opposables au médecin.

L'évolution législative est ainsi venue clarifier et structurer les moyens mis à disposition des personnes pour être accompagnées ou représentées dans les décisions liées à leur état de santé. Toutefois, la méconnaissance de ces dispositifs par les professionnels et les proches aidants soulève encore de nombreux questionnements d'ordre juridique, social et éthique. Il apparaît donc essentiel de se familiariser avec le cadre légal, d'en comprendre les motivations, les principes éthiques sous-jacents et les impacts concrets sur les pratiques de soins.

A partir de cette sensibilisation, les professionnels et les aidants pourront plus facilement aborder ces thématiques (personne de confiance, directives anticipées, mandat de protection future...) afin de mieux accompagner, dans leurs démarches et leurs cheminements, les personnes malades.

PROFESSIONNELS CONCERNES

❖ Tout public.

PREREQUIS

Pas de prérequis.

METHODES PEDAGOGIQUES

- ❖ Méthode affirmative (apports théoriques),
- ❖ Méthode participative (interrogative et applicative).

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- ❖ Connaître les législations concernant les différentes mesures de protection,
- ❖ Connaître le cadre législatif concernant les mesures de protection, la personne de confiance et les directives anticipées,
- ❖ Identifier le moment opportun pour aborder ces thématiques avec le patient et identifier le professionnel pouvant l'aborder,
- ❖ Favoriser une traçabilité pertinente des souhaits exprimés par le patient et son entourage au sein du plan de soins,
- ❖ Interroger les représentations du professionnel concernant les dynamiques familiales et individuelles,
- ❖ Identifier les informations pouvant être communiquées et les destinataires habilités à recevoir l'information.

METHODES D'EVALUATION

- ❖ Questionnaires de positionnement, des acquis, d'évaluation générale de la formation.

EQUIPE PEDAGOGIQUE

Elle est composée de formateurs (Juriste, psychologue clinicien) ayant des compétences et expérience en droit de la santé et soins palliatifs.

DATES 2026 ET LIEU

- ♦ Vendredi 12 Juin 2026,
- ♦ Vendredi 23 Octobre 2026.

Salle de formation à l'ADAPEI de la NIEVRE – IFA – 9 avenue Colbert – 58000 NEVERS.